



**MAIRIE DE DOLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

N° 2025-0928

**Réglementation  
temporaire :**

Occupation du  
domaine public :

Espace Voie Douce  
12 juin 2025

MAJESTIC CINÉMAS

Le Maire de la Ville de DOLE ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;  
VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;  
VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 ;  
VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;  
VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 ;  
VU la demande en date du 05 juin formulée par Monsieur Jean-Claude TUPIN, Président Directeur Général de la SA Majestic Cinémas, 1 rue du Général Béthouart à DOLE ;

## ARRÊTE :

- Article 1 :** Monsieur Jean-Claude TUPIN, Président Directeur Général de la SA Majestic Cinémas, est autorisé à occuper l'espace public de la Voie Douce, situé entre le Multiplex et le Doubs, **jeudi 12 juin 2025, de 08H00 à 22H00**, à l'occasion de l'inauguration du Multiplex Cinéma.
- Article 2 :** Monsieur Jean-Claude TUPIN s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.
- Article 3 :** Monsieur Jean-Claude TUPIN se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.
- Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| - Sous-Préfecture            | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux            | - Police Municipale      |
| - Formalités Administratives | - M Jean-Claude TUPIN    |
- Article 6 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le cinq juin deux mille vingt-cinq.

